

7. **SOULIGNE** la nécessité pour la partie anjouanaise, de s'engager à respecter les termes de l'Accord d'Addis Abéba et du Communiqué de Mohéli, afin de créer les conditions nécessaires à la reprise du dialogue et à la tenue de la Conférence comorienne inter-îles destinée à définir un nouveau cadre institutionnel, et ceci sur la base du respect du principe de l'unité et de l'intégrité territoriale des Comores et de la prise en compte des aspirations légitimes des populations des îles comoriennes ;
8. **INVITE** instamment tous les Etats membres et la Communauté Internationale à prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires en vue d'isoler totalement les dirigeants séparatistes anjouanais et, à cet effet, **DEMANDE** au Secrétaire général de saisir les Nations Unies, la Ligue des Etats Arabes, l'Organisation de la Conférence Islamique et l'Union Européenne de cette question ;
9. **SE FELICITE** de la coopération étroite qui existe entre le Secrétaire général de l'OUA et le Secrétaire général de la Ligue des Etats Arabes sur la question ;
10. **DEMANDE** au Secrétaire général de poursuivre ses consultations en vue de la tenue, au moment opportun, de la Table Ronde des bailleurs pour le relèvement socio-économique des Comores, prévue par l'Accord d'Addis Ababa avec la participation des Comores , des pays concernés et des organisations régionales compétentes;
11. **FELICITE** les observateurs militaires de l'OUA pour le travail remarquable accompli en Grande Comore et à Mohéli et **DEMANDE** que tout soit mis en œuvre pour renforcer leur efficacité et les moyens dont ils disposent afin de faire avancer le processus de retour à la normalité;
12. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre de près la mise en œuvre de tous les aspects de cette décision et d'en rendre compte régulièrement à l'Organe Central et à sa prochaine session.

CM/Dec. 406 (LXVIII): Rapport du Secrétaire Général sur la situation au Burundi – Doc. CM/2062 (LXVIII)b

Le Conseil :

1. **PPREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général ;

2. **EXPRIME SA SATISFACTION** face aux progrès enregistrés au plan interne au Burundi, notamment la poursuite du débat national et la mise en place d'un partenariat pour la paix entre le Gouvernement et le Parlement, élargi aux formations politiques et à la société civile;
3. **EXPRIME** l'espoir que ces évolutions contribueront à la relance du processus de paix d'Arusha et à jeter les bases d'une véritable réconciliation nationale au Burundi, afin de préparer la voie à une solution pacifique durable basée sur la sécurité et la démocratie pour tous ;
4. **EXPRIME** sa satisfaction devant les initiatives prises par le Facilitateur de convoquer les entretiens interburundais à Arusha le 15 juin 1998 et **EXHORTE** toutes les parties concernées à y participer et à n'épargner aucun effort pour assurer leur succès afin de préparer la voie pour une solution pacifique durable basée sur la sécurité de tous et la démocratie ;
5. **PREND NOTE** de volonté exprimée par les leaders de la sous-région des Grands Lacs, dans le cadre du Sommet de Kampala, de revoir la question des sanctions des l'amorce des négociations prévues le 15 juin 1998 ;
6. **REITERE** son soutien aux efforts déployés par les leaders de la sous-région des Grands Lacs en vue de faciliter un règlement rapide de la crise burundaise ;
7. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres de l'OUA et à la Communauté internationale dans son ensemble, pour qu'ils fournissent une assistance humanitaire d'urgence au Burundi pour l'aider à surmonter la crise alimentaire qu'il traverse.

CM/Dec.407 (LXVIII) : Rapport du Secrétaire Général sur la situation en
Somalie – Doc.CM/2062 (LXVIII) c

Le Conseil,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Secrétaire Général ;